



Le Choletais
L'audace pour réussir

Direction de la Commande Publique
et des Affaires Juridiques
Service Assemblées – Affaires générales

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Du 1^{er} avril au 16 avril 2020

Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS	Page 001
(Pas de délibération)	
II – DECISIONS DU PRESIDENT	Page 002
III – ARRETES REGLEMENTAIRES	Page 006
(pas d'arrêté réglementaire)	

I - DÉLIBÉRATIONS

(pas de délibération)

II - DÉCISIONS

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

DU 1^{ER} AVRIL AU 16 AVRIL 2020

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 9 avril 2020

N°2020/151 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES - HOCKEY CLUB CHOLETAIS

Il a été décidé de conclure avec le Hockey Club Choletais, un contrat de prestations de services tendant à associer l'Agglomération du Choletais à l'image du club, au titre du second semestre de la saison sportive 2019/2020, pour un montant de 8 333 € TTC.

N°2020/152 RENOUVELLEMENT ADHÉSION DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS À L'ANDES

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES). Le montant de la cotisation pour l'année 2020 s'élève à 2 389,80 €.

N°2020/153 VENTE DE BACS ROULANTS USAGÉS

Il a été décidé de céder à la société EMC, sise 523 avenue Louise à Bruxelles (Belgique) 5,98 tonnes de bacs usagés pour un montant de 1 435,20 € net.

N°2020/154 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - FROUIN RENAUD

Il a été décidé d'accorder à Monsieur FROUIN et Madame COUTANT demeurant à Maulévrier, un dégrèvement sur la part assainissement d'un montant de 141,05 € HT soit 155,16 € TTC, et sur la part eau potable d'un montant de 182 € HT soit 192,75 € TTC, au titre de leur facture eau et assainissement – solde 2019, correspondant à une surconsommation de 91 m³.

N°2020/155 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - PAILLOTTET

Il a été décidé d'accorder à Monsieur PAILLOTTET demeurant à Cholet, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 286,86 € HT soit 315,55 € TTC, et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 319,16 € HT soit 336,71 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 22 janvier 2020, correspondant à une surconsommation de 364 m³.

N°2020/156 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES - LA STELLA SPORT LA ROMAGNE

Il a été décidé de conclure avec La Stella Sport La Romagne, un contrat de prestations de services tendant à associer l'Agglomération du Choletais à l'image du club, au titre du second semestre de la saison sportive 2019/2020, pour un montant de 17 000 € net.

N°2020/157 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES - SAS STADE OLYMPIQUE CHOLETAIS

Il a été décidé de conclure avec la SAS Stade Olympique Choletais, un contrat de prestations de services tendant à associer l'Agglomération du Choletais à l'image du club, au titre du second semestre de la saison sportive 2019/2020 pour un montant de 40 500 € TTC.

N°2020/158 DÉCISION DE RETRAIT DE MISE À DISPOSITION SALLE INTERLUDE POUR APE ÉCOLE TURPAULT

Il a été décidé de retirer, à la demande de l'association des parents d'élèves de l'école Turpault, la décision n°2020/070 en date du 6 février 2020, relative à la mise à disposition de la salle Interlude, le mardi 10 mars 2020.

N°2020/159 ADHÉSION DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS À LA FFEA

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA). Le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2019-2020 s'élève à 500,00 €.

N°2020/160 PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION DE CERNUSSON ET YZERNAY

Il a été décidé d'approuver au titre de l'année 2020 les conventions pour l'épandage des boues d'épuration urbaines sur des sols agricoles cultivés avec les exploitants agricoles suivants :

- pour la station d'épuration de type lagunage de la commune d'Yzernay, convention à intervenir avec le GAEC VIVION Frères, La Petite Troche aux Cerqueux,
- pour la station d'épuration de type lagunage de la commune de Cernusson, convention à intervenir avec l'EARL ROUTHIAU à Cernusson.

N°2020/161 MISE À DISPOSITION LOCAUX DU CONSERVATOIRE DU CHOLETAIS 2019-2020 INSTITUT MUSICAL DE VENDÉE

Il a été décidé d'approuver l'avenant n°1 à la convention, conclue avec l'Institut Musical de Vendée pour la mise à disposition à titre gracieux de locaux du Conservatoire pour l'année scolaire 2019/2020, portant modification, à compter du 6 février 2020, de la liste des salles mises à disposition.

N°2020/162 CONTRIBUTION APPRENTISSAGE BTP CFA

Il a été décidé :

- de confier à BTP - CFA Pays de la Loire, sis 1 rue Darwin à Angers la formation d'un apprenti, pour les années 2019-2020 et 2020-2021,
- de participer à la contribution annuelle à hauteur de :
 - 2 026 € pour la période de janvier 2020 à juin 2020,
 - 3 040 € pour la période de septembre 2020 à juin 2021,

conformément au tarifs publiés par la préfecture des Pays de la Loire et déduction faite de la subvention attribuée par le Conseil Régional des Pays de la Loire versée au titre du fonctionnement du CFA.

N°2020/163 INDEMNITÉS SINISTRES

Il a été décidé d'accepter les indemnités versées dans le cadre du règlement des sinistres comme suit :

Tiers débiteur (Cie d'Assurance)	Montant	Réf. Internes sinistre	Observations/ A rattacher à
GROUPAMA	3 597,35 €	2019300412	Dommages aux biens – Vol Vandalisme dans les locaux de Mail 2 – Dossier Clos.
MACIF	2 610,36 €	2019737942	Dommages aux biens – Candélabre endommagé – Dossier clos.

N°2020/164 RENOUELEMENT ADHESION DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS AU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion au Conseil National de l'Ordre des Architectes pour l'année 2020. Le montant de la cotisation s'élève à 700 €.

N°2020/165 RENOUELEMENT ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DES MARCHES AUX BOVINS VIFS

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française des Marchés aux Bovins Vifs. Le montant de la cotisation, pour l'année 2020, s'élève à 11 324,88 €.

N°2020/166 MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'IMMEUBLE MAIL II - MODIFICATION N°1 (C18058)

Il a été décidé d'approuver la passation de la modification n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'immeuble Mail II, conclu avec le groupement ARCHITECTURES CHABENES & SCOTT (mandataire) avec le cabinet OTE INGENIERIE, sis 29 rue de Châteaubriand 44000 NANTES, ayant pour objet :

- de prendre en considération la réalisation d'une étude de faisabilité complémentaire, non prévue initialement, portant sur des aménagements alternatifs d'une partie des locaux, sur demande du maître d'ouvrage, dont les incidences financières sont les suivantes :

	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	348 300,00 €	20%	417 960,00 €
Missions de base (taux provisoire : 9,45 %)	243 810,00 €		292 572,00 €
Missions complémentaires (taux provisoire : 13,5%)	104 490,00 €		125 388,00 €
Montant de la modification n°1	14 000,00 €	20%	16 800,00 €
Ajout d'une mission complémentaire : " Étude de faisabilité " pour un forfait de :	14 000,00 €		16 800,00 €
Montant après modification n°1	362 300,00 €	20%	434 760,00 €

soit une augmentation de 4,02 %.

- et de procéder à une modification des modalités de paiement afin de permettre la rémunération du titulaire à l'avancement de l'étude en ce qui concerne la démolition partielle, le curage et le désamiantage du rez-de-chaussée et du niveau -1 du bâtiment et l'aménagement d'un parking au niveau -1 en identifiant les sous-détails suivants au sein des phases :

- Phase n°1 : Démolition partielle, curage et désamiantage du rez-de-chaussée et du niveau -1 du bâtiment (enveloppe prévisionnelle affectée : 339 000 € HT) ;

- Phase n°2 : Parking niveau -1 (enveloppe prévisionnelle affectée : 200 000 € HT).

Les taux de rémunération du titulaire sont appliqués par élément de mission et par phase ou sous-détails de phase lorsqu'ils sont identifiés.

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

(pas d'arrêté réglementaire)